

Sociétés agricoles : entre modernité et tradition

Denis BARTHÉLEMY
Anne-Marie DUSSOL

INRA ENESAD - UMR
en Économie et
Sociologie Rurales

Cet article a été réalisé
dans le cadre de la
convention INRA-SCEES
sur l'utilisation des don-
nées du recensement
agricole 2000.

Les sociétés en agriculture continuent à s'accroître en nombre à un rythme élevé. La période récente se caractérise par la montée en puissance des EARL, qui sont maintenant plus nombreuses que les GAEC. Le développement de sociétés entre conjoints, permettant aux conjoints de trouver un statut professionnel de plein exercice, et l'accroissement du nombre des sociétés à exploitant unique, forme préférentielle de développement des grandes exploitations, concourent à ces évolutions.

De 1988 à 2000, les sociétés d'exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA et sociétés commerciales) se sont fortement développées (encadré p. 34). Elles représentent un nombre et un poids grandissant parmi les exploitations agricoles, qui diminuent fortement. En 12 ans, le nombre des sociétés d'exploitation a presque doublé, et leur poids relatif triplé. En 2000, sur 393 300 exploitations professionnelles en métropole, 117 000 sont des sociétés, soit 29,8 %. Elles étaient 61 200 en 1988 sur 569 800 exploitations, soit 10,7 %. En 2000, les EARL représentent la forme de société d'exploitation la plus utilisée en agriculture, devant les GAEC (tableau 1). La période 1988 - 2000 se caractérise par une explosion massive du nombre des EARL, une forte croissance du nombre des sociétés commerciales, une croissance plus modérée de celui des SCEA, une faible croissance de celui des GAEC et un effondrement du nombre des groupements de fait. Entre 1988 et 2000, près des deux tiers de l'accroissement du nombre des sociétés correspond à des sociétés à exploitant unique, dont 53 % pour les EARL, 6 % pour les SCEA et 3 % pour les sociétés commerciales. La

période récente se caractérise donc par le développement prioritaire d'EARL à un seul exploitant. Ce mouvement est conforté du côté des sociétés commerciales et des SCEA. En 2000, la proportion de sociétés à exploitant unique est de 56 % pour les EARL, 56 % pour les SCEA et 75 % pour les sociétés commerciales.

Définitions

Le **chef d'exploitation**, ou **premier coexploitant**, est la personne qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Dans le cas d'une forme sociale où plusieurs personnes peuvent remplir cette fonction, on retient, par convention, celle qui assure la plus grande part de responsabilité, les autres étant définies comme **coexploitant**.

La **marge brute standard (MBS)** mesure la dimension économique de l'exploitation par valorisation des superficies et des effectifs de cheptel présent relevés lors du passage de l'enquêteur. Elle s'exprime en **unité de dimension européenne (UDE)** ; 1 UDE équivaut à 1 200 euros ou 1,5 hectare équivalent-blé.

Une **UTA (unité de travail annuel)** équivaut au travail d'une personne occupée à temps complet sur l'exploitation pendant une année.

Parmi les exploitations à plusieurs exploitants, les sociétés à deux exploitants sont majoritaires, celles qui en ont trois ont un développement relatif très faible, et celles qui en ont quatre ou plus sont stationnaires en nombre relatif (tableau 2).

Des sociétés essentiellement familiales

L'autre évolution importante depuis 1988 est l'entrée massive des conjoints parmi les coexploitants, dans le cadre des EARL, puisque le statut des GAEC n'autorise pas l'association de deux conjoints seuls. Le nombre des conjoints coexploitants est passé de 4 600 en 1988 à 26 400 en 2000 et leur proportion de 7 % à 27 %. Ces conjoints se répartissent pour 67 % dans les EARL, où ils sont fortement représentés, pour 20 % seulement dans les GAEC, où leur présence n'est autorisée que s'il y a plus de deux coexploitants, et pour 10 % dans les SCEA. Les sociétés formées entre membres de la même famille restent très largement majoritaires, malgré une légère tendance au développement de celles

qui ne le sont pas. Si l'on écarte les sociétés à exploitant unique, les sociétés exclusivement familiales représentent en 2000 plus de 93 % de l'ensemble (tableau 3). Neuf coexploitants sur dix, en dehors des premiers coexploitants, sont des conjoints, descendants, ascendants, collatéraux ou autres parents du premier coexploitant. Dans le même temps, une timide percée des coexploitants non apparentés s'opère : 7 % en 2000 contre 4 % en 1988. Ces non apparentés sont présents principalement dans les SCEA et les GAEC.

À chaque orientation de production, son type de société

En matière d'orientation de production, les EARL sont proportionnellement plus nombreuses en grandes cultures, dans les élevages de granivores et en maraîchage. Leur proportion est moindre dans les élevages d'herbivores et dans le secteur des fleurs et horticulture. À l'inverse, les GAEC sont particulièrement nombreux dans les élevages autres que granivores : élevages herbivores, polyélevages, culture-élevage. Les EARL à exploitant unique sont sur-représentées dans les orientations où les EARL sont les plus présentes, et sous-représentées là où elles le sont moins, ce qui signifie que le choix du statut d'EARL par rapport à celui de GAEC s'effectue notamment, mais pas exclusivement, par la possibilité qu'il y ait un exploitant unique (graphique 1).

Cette répartition des statuts selon l'orientation de production traduit une sorte d'ajustement entre caractéristiques des exploitations et statut juridique : les GAEC sont plutôt présents dans les secteurs où la présence d'une main-

Tableau 1

Forte montée en puissance des EARL

	1988		2000	
	Nombre	%	Nombre	%
GAEC	37 537	61,3	41 329	35,3
EARL	1 418	2,3	54 374	46,5
Groupement de fait	12 325	20,1	2 736	2,3
SCEA	8 578	14,0	14 844	12,7
Société commerciale ou coopérative	1 385	2,3	3 766	3,2
Ensemble des sociétés	61 243	100,0	117 049	100,0

Source : AGRESTE - Recensements agricoles

Tableau 2

Plus d'un tiers des sociétés sont à exploitant unique

Nombre d'associés exploitants	1988			2000		
	Sociétés	% sur ensemble sociétés	% sur les sociétés à plusieurs coexploitants	Sociétés	% sur ensemble sociétés	% sur les sociétés à plusieurs coexploitants
1 exploitant	6 908	11,3		41 937	35,8	
Plusieurs coexploitants	54 335	88,7	100,0	75 112	64,2	100,0
dont 2 coexploitants	42 059	68,7	77,4	57 012	48,7	75,9
dont 3 coexploitants	10 274	16,8	18,9	15 094	12,9	20,1
dont 4 coexploitants et plus	2 002	3,3	3,7	3 006	2,6	4,0
Ensemble	61 243	100,0		117 049	100,0	

Source : AGRESTE - Recensements agricoles

d'œuvre familiale est importante et où les règles d'attribution des quotas laitiers et droits à primes animales font intervenir le nombre de coexploitants ; les EARL là où l'exploitant unique peut, seul, mener à bien l'activité.

Les SCEA sont particulièrement présentes en viticulture-fruit, et parmi elles, les SCEA à exploitant unique forment presque les deux tiers, ainsi que dans les orientations granivores, fleurs et horticulture, grandes cultures. Elles sont nettement moins nombreuses dans les élevages autres que granivores. Quant aux sociétés commerciales, elles concernent presque 30 % des sociétés d'exploitation de

l'orientation fleur et horticulture. Elles sont aussi présentes dans les élevages granivores, la viticulture-fruit et le maraîchage. SCEA et sociétés commerciales se retrouvent plutôt dans des secteurs qui nécessitent un important capital d'exploitation, avec une possibilité de le rémunérer, et une forte orientation vers l'activité de commercialisation.

Une taille économique supérieure

En 2000, les sociétés d'exploitation représentent la moitié (50,6 %) du potentiel

Tableau 3

Sociétés à plusieurs coexploitants : neuf sur dix sont exclusivement familiales

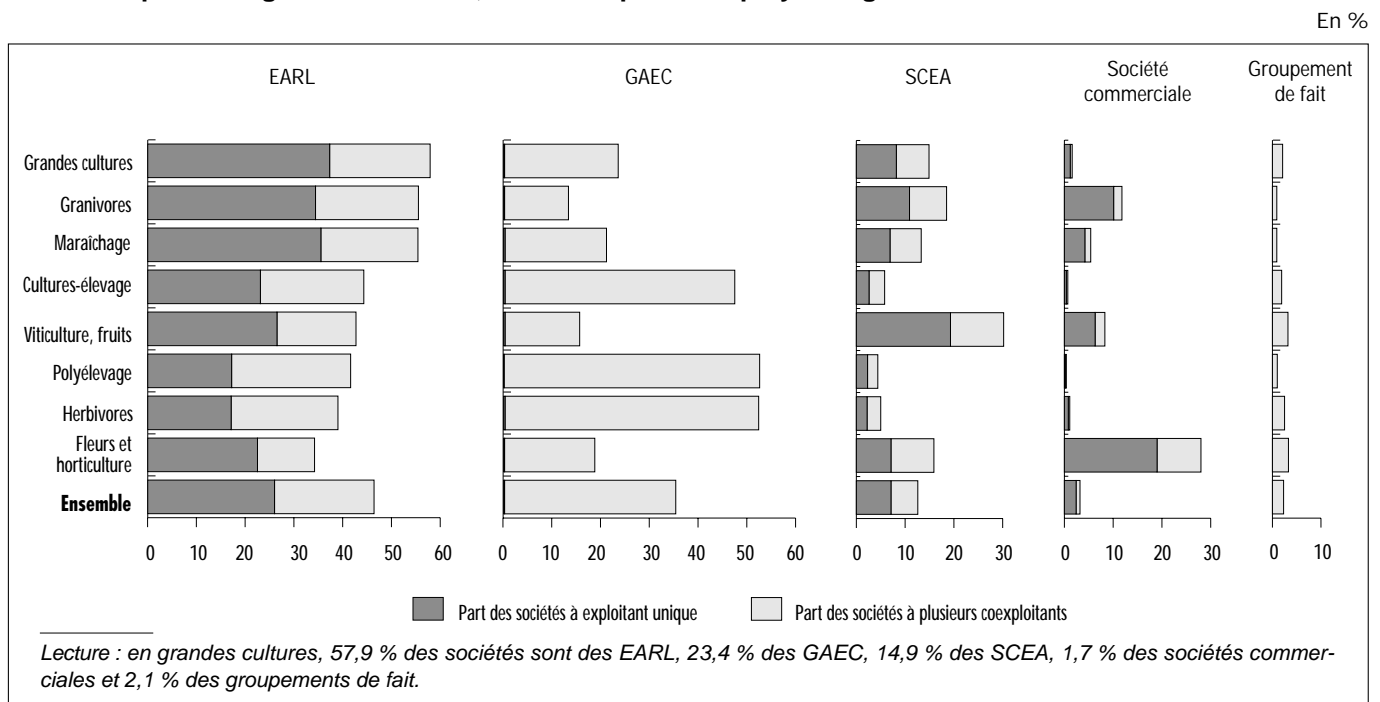
Nombre d'associés exploitants	1988			2000		
	Sociétés ¹	% sur ensemble sociétés	% sur les sociétés à plusieurs coexploitants	Sociétés ¹	% sur ensemble sociétés	% sur les sociétés à plusieurs coexploitants
Sociétés à 1 exploitant	6 908	11,3		41 937	35,8	
Sociétés à plusieurs exploitants	54 335	88,7	100,0	75 112	64,2	100,0
dont sociétés familiales	52 086	85,0	95,9	69 958	59,8	93,1
dont sociétés mixtes	565	0,9	1,0	1 502	1,3	2,0
dont sociétés non familiales	1 684	2,7	3,1	3 652	3,1	4,9
Ensemble	61 243	100,0		117 049	100,0	

1. Une société est dite « familiale » si tous les coexploitants sont apparentés, « mixte » si seulement certains d'entre eux le sont et « non familiale » s'il n'existe aucun lien de parenté entre les coexploitants.

Source : AGRESTE - Recensements agricoles

Graphique 1

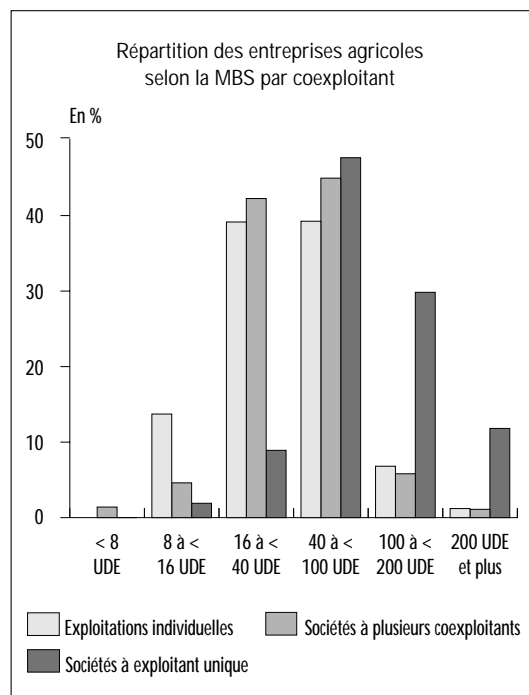
Les EARL plutôt en grandes cultures, les GAEC plutôt en polyélevage et herbivores



Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

économique agricole, deux fois plus qu'en 1988 (22,3 %). Elles ont une superficie et une dimension économique (exprimée par la marge brute standard) supérieures, en moyenne, à celles des exploitations individuelles. Mais si l'on tient compte du nombre d'associés exploitants, la différence est beaucoup moins nette. Le groupe majoritaire des GAEC et EARL à plusieurs exploitants ne montre pas de différence de taille économique significative avec les exploitations individuelles, que ce soit en termes de valeur moyenne ou quant à la répartition par classe UDE (graphique 2 et tableau 4). Un écart commence à apparaître avec les SCEA à plusieurs exploitants, et devient plus important avec les sociétés commerciales à plusieurs exploitants. La vraie différence est avec les sociétés à un seul exploitant, la taille économique moyenne des EARL étant double de celle des exploitations individuelles, celle des SCEA étant triple et celle des sociétés commerciales quintuple. En règle générale, il n'y a pas de différence de taille économique entre les exploitations individuelles et les sociétés d'exploitation, si l'on rapporte l'indicateur de taille au nombre d'associés exploitants. Mais deux types de

Graphique 2
Seules les exploitations à exploitant unique marquent la différence avec les exploitations individuelles



Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

Sociétés d'exploitation agricole et exploitations professionnelles

- **Groupement d'exploitations agricoles en commun (GAEC)** : société civile qui rassemble plusieurs coexploitants et exclut la possibilité d'associés non exploitants. Il n'est pas possible de former un GAEC entre conjoints seulement.

- **Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)** : société civile qui peut être unipersonnelle ou qui peut rassembler plusieurs associés, y compris des non exploitants pourvu que ceux-ci ne détiennent pas la majorité du capital social.

- **Groupement de fait** : une forme de société civile rudimentaire, dépourvue de la personnalité morale et de capital social. Formées dans les années 70, lorsque le projet sociétaire avait du mal à s'implanter en agriculture, elles tendent à disparaître aujourd'hui.

- **Sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA)** : la forme standard de société civile, qui ne comporte pas de limitation quant au nombre (sauf unipersonnelle) ou l'activité des associés, ni quant à la répartition du capital social entre associés.

- **Société commerciale (SARL, SA, coopérative...)** : elle a pour objet une activité de commerce. Les sociétés coopératives peuvent se livrer à des activités de commerce, mais en excluant toute perspective de spéculation, conformément aux principes coopératifs. Le cas des sociétés commerciales se situe à la limite du champ d'analyse. Le recensement prend en compte

des sociétés qui sont exploitantes, alors que le choix de mettre en œuvre une société du type qu'on appelle ici commerciale (SARL, SA...) s'effectue le plus souvent dans un objectif d'activité commerciale. Ainsi les 3 800 sociétés commerciales prises en compte dans le recensement agricole peuvent aussi bien être vues comme la fraction du groupe des exploitations agricoles la plus orientée vers les activités de commercialisation, que comme une partie du groupe des sociétés commerciales (non recensées) liées à des exploitations, issues du schéma classique de former un GAEC ou une EARL dédié à la production et de créer parallèlement une SARL pour la commercialisation.

Exploitations professionnelles

Pour leur très grande majorité (95 % en 2000), les sociétés d'exploitation agricole sont classées parmi les exploitations professionnelles, c'est-à-dire les exploitations qui ont un minimum de taille économique (au moins 3/4 d'UTA et 8 UDE). Pour comparer les sociétés d'exploitation agricole aux exploitations individuelles, il a paru préférable de se limiter aux seules exploitations professionnelles, en sorte de situer les sociétés d'exploitation agricole professionnelles (117 000 en 2000) parmi les exploitations agricoles professionnelles (393 000 en 2000).

situation font exception : les SCEA ou sociétés commerciales et les sociétés à un seul exploitant. Dans le premier cas, on a vu qu'il s'agissait de sociétés qui exerçaient leur activité sur des spéculations telles que la viticulture ou les fruits, les fleurs et l'horticulture, les élevages granivores, qui sont des types d'activité à forte marge brute et fort taux d'emploi salarié. Dans le second cas, il semble bien que l'on soit en présence d'une partie du groupe des « grands exploitants », dans la mesure où ils sont fortement représentés dans les classes de grande taille économique : les exploitations agricoles professionnelles dont la marge brute standard est égale ou supérieure à 200 UDE représentent 2,3 % de l'ensemble des exploitations professionnelles ; les sociétés à un exploitant en forment plus de la moitié. Autrement dit, ces exploitants sociétaires sans coexploitant constituent un contingent notable, mais non exclusif, de la catégorie des grands exploitants. Sans doute faut-il voir dans le choix de la forme sociétaire par ces exploitants tout autant un effet de la taille économique de l'exploitation qu'une cause : « l'optimisation » de la situation fiscale et sociale, selon l'expression des gestionnaires, permet aux exploitants, du moins à ceux qui ont un capital important et un revenu significatif, d'imputer en charge de la société d'exploitation une rémunération du capital foncier et financier personnel mis à disposition de l'exploitation. Elle permet aussi éventuellement d'offrir un statut salarié au conjoint qui ne souhaiterait pas bénéficier de celui d'associé. Naturellement, les SCEA ou société commerciale à exploitant unique cor-

respondent aux exploitations de taille économique et de taux d'emploi salarié les plus élevés (tableau 4).

Au total, une société à plusieurs exploitants représente l'agglomération d'autant d'exploitations individuelles. Paradoxalement, seules les sociétés à exploitant unique marquent vraiment une différence avec les exploitations individuelles.

Entre modernité et tradition

La modernité du développement sociétaire porte sur la plus grande séparation entre la sphère domestique et la sphère professionnelle. Le cadre juridique du GAEC, où la seule association de deux conjoints est empêchée car le lien matrimonial est déjà défini en lui-même comme un lien professionnel pour les ménages agricoles, ne séduit plus autant. Les EARL permettent aux conjoints d'acquérir un statut professionnel de plein exercice (possibilité d'installation...). Ceci rejoint le mouvement de croissance du nombre des sociétés d'exploitation agricole, notamment à un seul exploitant. L'agriculture tend ainsi à rejoindre la démarche générale des autres secteurs d'activité, à savoir séparer l'activité domestique de l'activité professionnelle, le patrimoine du ménage du patrimoine d'activité.

En même temps, ce mouvement de modernisation butte sur de fortes limites. La société est une personnalité morale mise en place au 19^e siècle pour permettre le développement des entreprises par le rassemblement de capitaux. Alors qu'elle s'opère dans les autres

Tableau 4

La dimension économique des EARL à exploitant unique est le double de celle des exploitations individuelles

	Exploitations	Moyennes par exploitation		Moyennes par coexploitant		
		SAU (ha)	MBS (UDE)	SAU (ha)	MBS (UDE)	UTA salarié
Exploitant individuel	274 776	51	49	51	49	0,3
Groupement de fait	2 736	59	64	28	30	0,3
GAEC	41 329	120	113	50	47	0,2
EARL à plusieurs coexploitants	23 894	89	103	43	49	0,4
SCEA à plusieurs coexploitants	6 484	103	164	45	71	1,2
Société commerciale à plusieurs coexploitants	950	57	232	24	98	3,1
EARL à exploitant unique	30 480	85	102	85	102	1,0
SCEA à exploitant unique	8 360	89	163	89	163	3,3
Société commerciale à exploitant unique	2 816	52	255	52	255	9,0

Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

secteurs d'activité, cette mutation reste freinée, en agriculture, par la prédominance des objectifs personnels et familiaux.

Les sociétés qui dominent en agriculture sont des sociétés civiles et non des sociétés de capitaux. D'une part, ces sociétés de personnes restent de petite taille, pour ce qui est du nombre d'exploitants, lesquels sont essentiellement limités à la famille proche (ascendant-descendant, conjoint, frère - sœur). D'autre part, elles paraissent peu s'ouvrir à la possibilité d'entrée de capitaux. Quatre sociétés sur cinq sont des EARL ou des GAEC, c'est-à-dire des sociétés où les exploitants détiennent la majorité du capital. La règle selon laquelle le capital social des EARL doit être majoritairement détenu par les associés-exploitants a été posée pour garantir la suprématie de l'exploitant sur les apporteurs de capitaux. Elle constitue une assurance de perpétuer le caractère personnel et familial de l'agriculture, mais un frein au regard du développement potentiel de l'exploitation. Seules

les SCEA et les sociétés commerciales permettent vraiment l'entrée du capital extérieur (extérieur proprement dit, ou parts sociales attribuées à des cohéritiers non exploitants dans le cadre des successions familiales). Il est logique de les trouver dans les secteurs qui requièrent un capital important, tout en laissant espérer une rémunération du capital suffisante. Mais ce développement n'est pas particulièrement vif. Elles font partie des exploitations de grande taille économique, sans distancier véritablement les exploitations individuelles.

Le développement actuel des sociétés d'exploitation se caractérise par la poursuite de l'utilisation d'une structure juridique apte à favoriser la transmission familiale d'exploitations, la recherche d'un véritable statut professionnel pour les conjoints, et l'utilisation d'une formule plus adaptée au développement des grandes exploitations tout en prenant soin de conserver les principales caractéristiques de l'exploitation individuelle.

Bibliographie

BARTHÉLEMY D. (2002), « Économie patrimoniale et répartition des moyens de production dans l'agriculture française ». *Économie Rurale*, 268-269.

CORLIEU (de) T. (1999), « Les sociétés agricoles, une affaire de famille ». AGRESTE - *Les Cahiers*, n° 41.

RATTIN S. (1997), « Le développement des formes sociétaires revalorise le métier d'agriculteur ». AGRESTE - *Les Cahiers*, n° 21.

CORLIEU (de) T. (1997), « Le dynamisme des exploitations sous forme sociétaire ». AGRESTE - *Les Cahiers*, n° 13.

BARTHÉLEMY D., FICHE D. (1994), « Propriété foncière et exploitation agricole en 1992 ». AGRESTE - *Analyses et études*, n° 27.

AGULHON E., VIDAL C. (1994), « Sociétés d'exploitation : s'associer pour être plus efficace ». AGRESTE - *Cahiers*, n° 20.

RATTIN S. (1991), « Les GAEC restent une affaire de famille ». AGRESTE - *Les Cahiers*, n° 5.

BARTHÉLEMY D. (1988), « La naissance de l'entreprise agricole ». Paris, Economica, 184.